

FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER (DEI)

FORMATION DE NIVEAU 6

GRADE LICENCE - CODE RNCP 39923 - FORMACODE® : 43448 : INFIRMIER

((Date de certification : 01/01/2025-31/12/2029) - MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION)

PREREQUIS ET MODALITÉS D'ACCÈS

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier "La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 2- Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- 1- La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- 2- La formation professionnelle continue."

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination et un certificat médical d'aptitude à suivre la formation.

CAPACITÉS D'ACCUEIL, DÉLAI ET MODALITÉS D'ADMISSION À LA FORMATION

65 places en 1^{ère} année (le nombre de places ouvert aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée).

Date de la rentrée : le **lundi 31 août 2026**

Pour plus d'information, vous rendre dans l'onglet "Conditions d'admission et inscriptions à la formation en soins infirmiers" :

<https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/conditions-dacces-a-la-formation-infirmiere/>

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Professionnaliser le parcours de l'étudiant pour une construction progressive des éléments de la compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.
- Développer les ressources de l'étudiant en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.
- Favoriser le raisonnement clinique, la réflexion critique, l'éthique professionnelle pour permettre à l'étudiant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au cours de la formation, sept principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

- La participation active des étudiants : les activités pédagogiques, telles que les travaux dirigés, les exposés, les approches par problèmes, ainsi que les mises en situation professionnelle simulées ou réelles, sont conçues pour impliquer activement les étudiants dans leur apprentissage et favoriser leur engagement ;
- L'analyse réflexive : les étudiants sont encouragés à développer une démarche réflexive, les amenant à analyser leurs actions, leurs pensées, leurs ressentis et leurs apprentissages. Cette approche vise à les aider à progresser, à s'ajuster et à s'adapter de manière constructive à des situations professionnelles complexes afin de favoriser le développement de la compétence culturelle infirmière ;
- La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité : l'objectif est de préparer les étudiants à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, en les impliquant dans l'étude de situations concrètes ou de problèmes de santé, tout en favorisant la participation des personnes dans la formation théorique et pratique ;

- L'évolution constante des savoirs : les étudiants acquièrent des concepts clés notamment en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances ;
- La personnalisation du parcours de formation : l'objectif est d'accompagner les étudiants dans la construction de leur projet professionnel en leur offrant la possibilité d'approfondir et de consolider leurs compétences à travers notamment la déclinaison individualisée du cadre de consolidation ;
- L'accompagnement à la réussite : un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place pour soutenir chaque étudiant. Ce dispositif inclut l'accompagnement en stage et en institut, la médiation des contenus pédagogiques et des évaluations formatives permettant de guider l'acquisition des savoirs et des compétences ;
- Le bien-être étudiant : un environnement favorable au bien-être des étudiants est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

Treize compétences constituent la spécificité de ce métier :

- Compétence 1 : Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre ;
- Compétence 2 : Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées ;
- Compétence 3 : Réaliser des soins à visée de dépistage préventif, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE (1), des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée ;
- Compétence 4 : Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers ;
- Compétence 5 : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique ;
- Compétence 6 : Concevoir, conduire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage en co-construction avec la personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière ;
- Compétence 7 : Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles ;
- Compétence 8 : Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources ;
- Compétence 9 : Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins ;
- Compétence 10 : Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques ;
- Compétence 11 : Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités ;
- Compétence 12 : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées ;
- Compétence 13 : Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Enseignement, 5 domaines :

Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique ;

Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques ;

Domaine C : Prévention et promotion de la santé ;

Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership ;

Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie.

La formation en soins infirmiers conduit à un diplôme d'Etat et à l'obtention de 180 ECTS (European Credit Transfer System). Elle vise l'acquisition des treize compétences infirmières nécessaires pour répondre aux besoins de santé des personnes.

DUREE DE LA FORMATION

La formation est règlementée par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

C'est une formation professionnelle en alternance qui se déroule sur six semestres soit 4 620 heures.

Le parcours de formation est réparti comme suit :

- **2 310 heures** d'enseignement clinique (stage) ;
- **1 890 heures** d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- **420 heures** de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.

Les 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique comprennent des activités de formation diversifiées, notamment :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET DE SUIVI PEDAGOGIQUE

Les outils pédagogiques proposés aux apprenants sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie. La formation est organisée en présentiel.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux
- Des travaux pratiques avec des professionnels du terrain
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des visioconférences
- Des ateliers de simulation
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels
- Des travaux en inter professionnalité

Enseignement clinique (stages) :

1^{ère} année : 12 semaines ;

2^{ème} année : 26 semaines ;

3^{ème} année : 28 semaines.

Quatre typologies de stage définies ainsi :

1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë ;
2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée ;
3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels et d'autres étudiants.
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité.
- L'acquisition de compétences relationnelles, techniques et organisationnelles pour proposer des soins de qualité et s'inscrire dans un travail en collaboration. Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenant : le Portfolio.

Un suivi pédagogique individuel et collectif à l'IFSI et en stage permet à chaque apprenant d'être accompagné dans ses apprentissages, d'évaluer sa progression et de construire son projet professionnel.

Des intervenants externes avec une expertise dans différents domaines : professionnels de santé, professeurs d'Université, association de patients.

MODALITES D'EVALUATION

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents sont attestées par le jury semestriel à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat. Le jury semestriel valide également le passage dans l'année supérieure.

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier et son président sont nommés par le président de l'université. Le jury du diplôme d'Etat se réunit au moins deux fois par an. Une session de jury est organisée en juin chaque année.

Les dossiers des étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 crédits européens et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont présentés au jury du diplôme d'Etat.

TARIFS DE LA FORMATION

	Etudiant en poursuite de scolarité, demandeur d'emploi bénéficiant ou non d'une allocation Pôle Emploi à la date d'entrée en formation, salarié en situation de précarité (CDD) et inscrits au Pôle Emploi	Etudiant salarié*, non-salarié (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs), en disponibilité de la Fonction Publique, en contrat d'apprentissage ou en congé de formation professionnelle, en congé parental/congé sans solde
Droit d'inscription	178 €	178 €
Coût pédagogique de formation	/	9 100 € / année de formation
Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	105 €	/

*sont considérés comme salariés les étudiants pris en charge partiellement ou totalement par un employeur. La prise en charge peut être directe ou bien transiter par un OPCO (Opérateur de Compétences)

Prise en charge par la Région Occitanie sous condition d'éligibilité. Formation éligible au projet de Transition Professionnelle.

INDICATEURS DE RESULTATS

NOMBRE DE DIPLOMES :

Dates des jurys	Nombre de candidats présentés	Nombre d'ajournés	Nombre de diplômés
Mars 2025	14	0	14
Juillet 2025	32	0	32
Novembre 2025	5	0	5
TOTAUX	51	0	51

TAUX OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (Année 2025) : 100 %

TAUX D'INTERRUPTION DE FORMATION (2024/2025) :

- 1^{ère} année (Promotion 2024/2027) : 18,28 %
- 2^{ème} année (Promotion 2023/2026) : 5,00 %
- 3^{ème} année (Promotion 2022/2025) : 1,32 %

TAUX DE RECOMMANDATION : Année 2025 (promotion de juillet 2025) : 100,00 % (source Google form)

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Par la diversité des possibilités de la profession, un large éventail de postes est proposé aux Infirmiers :

- dans le milieu hospitalier : au sein des hôpitaux publics et privés, au sein des Hôpitaux des Armées,
- dans le milieu extrahospitalier : au sein des centres de soins à domicile, des foyers logements, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), au sein des Structures Scolaires, en milieu carcéral, dans le secteur de la santé au travail, en Humanitaire, chez les Sapeurs-Pompiers, en laboratoire,

- dans le milieu libéral : au sein d'un cabinet libéral.

Les poursuites d'études possibles :

- Puéricultrice ;
- Infirmier Anesthésiste Diplômée d'Etat (I.A.D.E.) ;
- Infirmier de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat (I.B.O.D.E.) ;
- Cadre de Santé ;
- Infirmier en pratique avancée (MASTER 2)

EQUIVALENCE - PASSERELLES - DISPENSES D'ENSEIGNEMENT

Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

- I. Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.
- II. Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.
- III. Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.
- IV. Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.
- V. Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignements et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission :

- 1- Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
- 2- Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;
- 3- Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université.

Parcours de formation adapté permettant une présentation au jury du diplôme d'Etat d'infirmier :

Peuvent déposer un dossier de candidature pour être autorisés à suivre un parcours de formation adapté :

- 1° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France ou à l'étranger ;
- 2° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession de sage-femme en France et à l'étranger ;
- 3° Les personnes ayant validé la deuxième année du 2^{ème} cycle des études de médecine en France ;
- 4° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans un Etat autre que ceux membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, permettant l'exercice de la profession d'infirmier dans le pays d'obtention ;

- 5° Les titulaires d'un diplôme donnant accès à une profession d'auxiliaire médical mentionnée au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

Pour être présentés au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Valider le domaine A « Sciences infirmières et raisonnement clinique » dans les conditions prévues par le référentiel de formation ;
- 2° Maîtriser les 4 actes mentionnés dans l'évaluation de l'UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières » en stage ou en pratique simulée ;
- 3° Réaliser deux stages à temps complet de soins infirmiers, validant l'acquisition des compétences des domaines 1 à 3 d'une durée totale de :
 - a) 10 semaines à 33 semaines pour les candidats relevant des 1°, 3°, 4° et 5° ;
 - b) 8 semaines pour les candidats relevant du 2° .Les modalités et typologies des stages ainsi que la durée totale de stage sont fixées par le directeur de l'institut de formation sur proposition de l'instance compétente.
- 4° Réaliser une synthèse structurée écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle ;
- 5° Etre titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

Ces candidats sont admis à présenter à deux reprises leur candidature devant le jury du diplôme d'Etat d'infirmier. Une dérogation peut être accordée par le président de l'université après avis de l'instance compétente.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier des aménagements spécifiques dans le cadre de vos études et/ou examens à l'Université de Toulouse, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) à l'adresse phe.referent@utoulouse.fr ou au 05.61.55.82.13, qui vous accompagnera dans vos démarches de demande d'aménagements.

Etudiant en situation de handicap (ESH) :

L'université propose, dès votre inscription et tout au long de l'année universitaire, un service dédié aux étudiants en situation de handicap : le Pôle Handicap Etudiant (PHE).

Le PHE accompagne les étudiants pour définir et mettre en œuvre un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) pour les études, les examens et la vie universitaire. **Pour une première demande d'aménagements, contactez par mail le PHE.**

Le PHE travaille en collaboration avec d'autres services et structures tels que les composantes par le biais des correspondants handicap enseignants et administratifs, les scalarités, l'Université de Toulouse (SIMPPS, Atout pour tous), le Crous, Atypie Friendly, APIPESH...

Vous pouvez contacter :

Tél. 05.61.55.82.13 - Mél : phe.referent@utoulouse.fr

Pour plus d'informations : <https://www.univ-tlse3.fr/accompagnement-des-publics-specifiques/handicap>

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter la correspondante handicap de l'IFSI : Karine REILHAN - Cadre de santé formateur - 05.65.60.39.30 - karine.reilhan@ch-millau.fr

LIEU DE FORMATION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier - Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU

Secrétariat scalarité	: Frédérique BANES	ifsi@ch-millau.fr	05.65.60.39.30
Secrétariat finances	: Sylvie HEBERT	ifsi.finances@ch-millau.fr	05.65.60.39.30

Site internet : <https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/>